

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-001

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC_2024_001-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe accueil du centre aquatique composée de deux agents pour assurer les roulements alors que la charge de travail et la fréquentation de l'équipement sont amenées à augmenter dès le mois de mars et avant que ne débute la saison estivale, soit du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi
non permanent

Agent d'accueil au
centre aquatique

Accroissement
temporaire d'activité

Considérant que le volume d'heures mensuelles nécessaire est estimé à 50 heures qui pourront être assurées par un ou plusieurs agents non titulaires au grade d'adjoint administratif territorial,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 6.FEV.2024
Notifié ou publié
le 6.FEV.2024
Le Président

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 12 heures 30 hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activités pour 4 mois à compter du 1^{er} mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le (ou les) contrat(s) à durée déterminée,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

